

**DECISION N°120-2024 –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXTRAORDINAIRE DU MINI BUS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la possession d'un minibus de 9 places au sein du parc automobile de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Et vu la convention de mise à disposition extraordinaire du mini-bus de la CC Forez-Est à titre gracieux, telle rapportée en annexe,

Considérant la demande de M. BRUAND Gueric d'emprunter le minibus de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de transporter des visiteurs et clients vers son entreprise,

Considérant la disponibilité et la praticité afin d'éviter une forte circulation et des stationnements gênants du mini bus RENAULT TRAFIC immatriculé AA-320-DZ stationné à Panissières de la Communauté de Communes de Forez-Est, pour répondre à ce besoin de transport exceptionnel,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention pour la mise à disposition extraordinaire du mini bus de la Communauté de Communes de Forez-Est, telle rapportée en annexe,

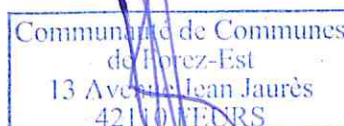
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 20/06/2024

Le Président,
Pierre VÉRICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240620-120-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024